



## Dossier d'inscription Formations secourisme 2019/2020

**NOM** du stagiaire : ..... **Prénom** : .....

**Date de naissance** : ..... **Sexe** : F H **Nationalité** : .....

**Lieu de Naissance** : ..... **Dépt de naiss** : ..... (.....)

**Adresse postale** (complète) : .....

.....  
Code Postal : ..... Ville : .....

**Tél. Port.** : ..... Tél. Dom. : .....

**Adresse mail** : .....

Profession du Stagiaire : .....

Formations souhaitées :

**PSE1**     **PSE2**     **FC PSE1**     **FC PSE2**

Si vous possédez déjà le PSE1 et/ou 2, merci de compléter les informations ci-dessous :

**PSE 1** : Date d'obtention ..... Date de la dernière formation continue : .....

**PSE 2** : Date d'obtention ..... Date de la dernière formation continue : .....

**Autre** : ..... Date d'obtention ..... Date de la dernière formation continue : .....

**Si oui joindre la photocopie du diplôme initial et du dernier recyclage**

**Si non Inscrivez-vous sur les Formations Secourisme en cochant la date souhaitée à l'arrière de ce document.**

Documents nécessaires à votre inscription :

- Le règlement intérieur signé
- Le paiement de la formation (pouvant être effectué en plusieurs fois, 4 maxi), à l'ordre du « CFMNS 31 »
- Pour les FC, la copie de votre diplôme initial et du dernier recyclage effectué
- Une enveloppe A4 timbrée à 1,46€ et libellée à votre adresse (pour envoi du diplôme ou attestation secourisme)

Pour les mineurs : Je soussigné, ..... , autorise mon enfant .....  
..... à participer à la formation cochée ci-dessus.

**Important !** Personne à contacter en cas d'**Urgence** (si besoin lors des cours pratiques & théoriques) :

Nom et prénom : ..... Tél : .....

Fait à TOULOUSE, le

Signature du stagiaire

## Formations secourisme

### **Formation PSE 1 (Formation Initiale) :**

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Samedi 19 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019	
Session 2	Jeudi 26 décembre 2019 au lundi 30 décembre 2019	
Session 3	Vendredi 17 janvier soir, 18 et 19 janvier + vendredi 24 soir, 25 et 26 janvier 2020	
Session 4	Du samedi 08 février 2020 au mercredi 12 février 2020	
Session 5	Du jeudi 13 février 2020 au mardi 18 février 2020 (durant le stage intensif)	
Session 6	Du Samedi 04 avril 2020 au mercredi 08 avril 2020	

### **Formation PSE 2 (Formation Initiale) :**

Sessions	Dates de formation	A cocher
Session 1	Mercredi 30 octobre 2019 au dimanche 03 novembre 2019	
Session 2	Du vendredi 10 avril 2020 au lundi 13 avril 2020	

### **Formation continue PSE 1 et 2 (Formation Continue) :**

Sessions	Dates FC PSE1 et 2	A cocher
Session 1	Dimanche 13 octobre 2019	
Session 2	Samedi 16 novembre 2019	
Session 3	Dimanche 15 décembre 2019	
Session 4	Samedi 11 janvier 2020	
Session 5	Dimanche 02 février 2020	
Session 6	Samedi 07 mars 2020	

Sessions	Dates FC PSE1 et 2	A cocher
Session 7	Dimanche 26 avril 2020	
Session 8	Samedi 30 mai 2020	
Session 9	Dimanche 14 juin 2020	

Nom/ Prénom (stagiaire): .....

**Tarifs des formations : Attention : Adhésion Annuelle à ajouter une seule fois pour toute inscription : 20 €**

PSE1 : 235€     PSE2 : 255€     FC PSE1 : 40€     FC PSE2 : 40€

**LA COTISATION EST ANNUELLE ET NON REMBOURSABLE.**

### **Attention !!!**

Toute inscription à la Formation de Secourisme implique la participation effective du stagiaire à celle-ci.

En cas d'absence non signalée au plus tard la veille 16 h du 1 er jour de la formation à l'adresse mail indiquée sur la convocation : **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCORDÉ**

La réinscription à une nouvelle session ne sera pas automatique et impliquera des frais : soit 50 % du total de la formation secourisme.

Montant à régler à l'ordre du « CFMNS 31 »	Chèque 1	Chèque 2	Chèque 3	Chèque 4	Nom du porteur du chéquier
<b>Montant :</b>					
<b>Banque :</b>					
<b>Numéro :</b>					
<b>Mois (15 ou 30) :</b>					

Lu et approuvé, à TOULOUSE, le

Signature



# CFMNS 31



## Règlement intérieur formation 2019/2020

### 1 CHAMPS D'APPLICATION/ FONCTIONNEMENT

#### Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, quel que soit leur statut, inscrits à une session de formation secourisme dispensée par le CFMNS 31, et ce pour toute la durée de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CFMNS 31.

#### Article 2 : Fonctionnement

Le Stagiaire ne peut se présenter à la formation que s'il est inscrit et à jour de son dossier d'inscription. La cotisation relative à l'adhésion est annuelle et non remboursable, peu importe les motifs évoqués.

#### Article 3 : Frais pédagogiques

Le stagiaire s'engage à payer le montant de sa formation avant la fin de celle-ci. En cas de difficultés temporaires, le stagiaire devra prendre contact avec le secrétariat dès que possible. En cas d'absence sans avoir prévenu le CFMNS 31 la veille de la formation. Le montant de la formation ne sera pas remboursé et 50% du montant sera facturé pour une réinscription sur une autre date.

### 2 HYGIENE ET SECURITE

#### Article 4 : Tenue

Les stagiaires se présentent dans la tenue qui est adaptée à la formation.

#### Article 5 : Assurance

Le stagiaire est assuré par le CFMNS 31 en responsabilité civile en cas de dommage causé à un tiers néanmoins il est fortement conseillé au stagiaire de posséder une assurance en responsabilité civile complémentaire le couvrant pour les accidents sans tiers responsable.

#### Article 6 : Utilisation des lieux de formation

Le stagiaire devra s'attacher à laisser ces locaux dans un état de propreté correct correspondant à leur utilisation normale.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur des établissements dans lesquels il aura entraînement ou cours. Dans le cas contraire, le formateur est en droit de refuser le stagiaire pour la séance.

Le Centre de formation ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement, du changement de lieux de formation ainsi que de l'annulation de la formation dû à la fermeture des locaux (dans la mesure du possible, nous en informerons tous les stagiaires).

#### Article 7 : Matériels

Le stagiaire doit respecter le matériel mis à disposition pendant la formation (aquatique ou secourisme) et veillera à ne pas le détériorer.

Il pourra être amené à aider le formateur au rangement et au nettoyage de celui-ci.

## **Article 8 : Accident, détérioration, sinistre**

Toute détérioration, tout accident ou sinistre, durant une formation, devra être immédiatement signalé au formateur ou au Président du CFMNS 31.

## **Article 9 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

## **3 DISCIPLINE**

### **Article 10 : Respect des horaires**

Les stagiaires se présentent aux dates et heures prévues sur leur convocation puis aux dates et heures précisées ensuite par l'encadrement du stage (pour des raisons pédagogiques, l'encadrement peut être amené à effectuer des aménagements d'horaires ponctuels).

### **Article 12 : Téléphones portables**

Lors des formations, les téléphones portables sont systématiquement éteints.

Toutefois une tolérance est admise lorsque le stagiaire par anticipation et par correction élémentaire, a informé l'intervenant en début de formation, d'un appel urgent.

### **Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

Le CFMNS 31 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 14 : Alcool et stupéfiants**

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont interdits sur les lieux de travail et/ou de formation.

### **Article 15 : Comportement respectueux**

Les comportements irrespectueux ou déplacés sont interdits et peuvent conduire à l'exclusion de la formation.

### **Article 16 : Droit à l'image**

Le stagiaire ou son représentant légal autorise le CFMNS 31, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

### **Article 17 : Informations personnelles**

Le stagiaire peut à tout moment demander à consulter ou modifier ses informations personnelles récoltées par le CFMNS 31.

Les stagiaires s'engagent à respecter toutes les règles édictées. Tout manquement peut conduire à l'exclusion de la formation en cours.

Toute dérogation fait l'objet d'une autorisation préalable exceptionnelle du responsable pédagogique ou du président du CFMNS 31.

Nom/Prénom :

Signature (stagiaire ou de son représentant légal si mineur)

Lu et approuvé, à.....

Le.....